



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 116 e) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. Créée par l'Assemblée générale par sa résolution 3357 (XXIX), la Commission de la fonction publique internationale est chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle exerce ses fonctions au profit de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et qui ont accepté son statut.
2. Les articles 2 à 4 du Statut de la Commission, qui figure dans l'annexe à la résolution, disposent ce qui suit :

Article 2

La Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.

2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

* A/68/50.



Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination¹, établit, après les consultations appropriées avec les États Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de président, de vice-président et de membres de la Commission et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.

2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison.

3. L'article 5 du Statut dispose notamment que « [les] membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et [que] leur mandat est renouvelable ».

4. La Commission se compose actuellement des membres suivants :

Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)** (Président)

Wolfgang Stöckl (Allemagne)* (Vice-Président)

Marie-Françoise Bechtel (France)**

Daasebre Oti Boateng (Ghana)**

Minoru Endo (Japon)*

Carleen Gardner (Jamaïque)**

Sergei V. Garmonin (Fédération de Russie)***

Luis Mariano Hermosillo (Mexique)*

Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)*

Mohamed Mijarul Quayes (Bangladesh)***

Gian Luigi Valenza (Italie)*

Wang Xiaochu (Chine)***

Eugeniusz Wyzner (Pologne)**

El Hassane Zahid (Maroc)***

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

5. Les mandats de MM. Stöckl, Endo, Hermosillo et Valenza et de M^{me} Myers venant à expiration le 31 décembre 2013, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-huitième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants. Ces personnes seront nommées pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2014.

6. Le mandat du Vice-Président en poste venant à expiration le 31 décembre 2013, le poste de vice-président de la Commission de la fonction publique internationale sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2014. En application de l'article 2

¹ Par sa décision 2001/321, le Conseil économique et social a rebaptisé le Comité administratif de coordination « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ».

du Statut de la Commission, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-huitième session, à désigner un vice-président.

7. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-huitième session.
